
**Les critères de l'APD devraient-ils être élargis ?
Questions fréquemment posées à propos de l'élargissement des critères de
l'APD et des dépenses liées à la sécurité
CCCI, mai 2006**

Qui établit les critères de l'APD ?

Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) regroupe 22 pays donateurs qui établissent d'un commun accord les critères qui s'appliquent à l'APD. En s'appuyant sur les rapports statistiques détaillés de chaque pays donateur, le CAD publie annuellement un rapport sur les contributions de chacun d'entre eux destinées à l'aide au développement. Bien que des donateurs tels que l'ACDI aient des exercices financiers différents, les statistiques du CAD sont basées sur une année civile.

Les critères garantissent-ils que l'aide sert vraiment à éliminer la pauvreté ?

Pas nécessairement. Les critères ne sont que des lignes directrices qui aident les membres du CAD à juger quelles dépenses sont admissibles à l'APD. En règle générale, les critères sont axés sur la lutte contre la pauvreté, mais ils peuvent être interprétés différemment selon les gouvernements. Ainsi, il est possible qu'ils s'étendent, entre autres, au soutien des réfugiés au cours de leur première année dans le pays donateur, et des étudiants des pays en développement qui séjournent dans le pays donateur. Cependant, cela a peu à voir avec la réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

Quelles sont les dépenses liées à la sécurité admises actuellement au titre de l'APD ?

L'appui d'un gouvernement, de la société civile et du secteur privé à des groupes locaux qui travaillent à la prévention des conflits et à l'édification de la paix, ainsi qu'à ceux qui œuvrent au déminage, à la facilitation des négociations de paix et à la promotion des initiatives de gouvernance démocratique, est déjà admissible. D'après les décisions prises lors de la rencontre du CAD tenue en mars 2005, les dépenses rattachées à la réforme du secteur de la sécurité non militaire, au contrôle des armes légères et de petit calibre, ainsi qu'à la résolution de conflits sont maintenant admises au titre de l'APD.

Quelles sont les dépenses liées à la sécurité qui pourraient faire partie de l'élargissement des critères de l'APD ?

En mars 2005, lors de la rencontre du CAD, des discussions ont eu lieu entourant deux propositions controversées de révision des critères de l'APD — soit la réforme des forces armées en vue d'interventions non militaires (ayant trait par exemple aux droits de l'homme et à l'assistance humanitaire), et le renforcement des capacités des pays en développement en matière d'opérations de maintien de la paix. Cependant, aucun accord n'est intervenu. Lorsque les critères ont été établis, les membres du CAD se sont farouchement opposés à l'idée de voir

les programmes de coopération militaires entre les pays donateurs et ceux en développement faire partie des critères de l'APD. Les membres ont accepté un moratoire sur ces questions jusqu'en 2007. Elles seront vraisemblablement abordées à la relance des pourparlers qui aura lieu la même année. Toute modification doit obtenir l'appui unanime des membres.

Les critères risquent-ils d'être élargis en 2007 ?

Les ONG craignent que les pressions visant à élargir les critères de l'APD en vue d'y inclure les activités militaires continuent d'avoir cours au sein de l'Union européenne (UE), du G-8 et de l'Union africaine, et qu'elles s'intensifient à la rencontre du CAD en 2007. En juin 2005, les dirigeants de l'UE en visite au pays ont encouragé publiquement le Canada à appuyer l'élargissement de ces critères.